

S Ins
Passy

Service des Sites, Perspectives
et Paysages

A R R E T E

Le Ministre de l'Education Nationale

Vu la loi du 2 Mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique historique, scientifique, légendaire ou pittoresque et notamment l'article 4;

Vu l'avis émis par la commission départementale des Sites, Perspectives et Paysages de Haute-Savoie dans sa séance du 13 AOÛT 1943.

A R R E T E

Article 1er - Est inscrit à l'inventaire des sites pittoresques de la Haute-Savoie l'ensemble dénommé Plaine Joux d'en Haut situé sur le territoire de la commune de Passy au nord du chemin rural de Plaine-Joux au Chatelet.

Parcelles cadastrales visées: N° 725 à 755 et 951 à 972 de la section B.

Article 2 - Le présent arrêté annule et remplace celui du 25 Septembre 1944.

Article 3 - Le présent arrêté sera notifié au Prefet du département pour les archives de la Prefecture, au Maire de la commune de Passy et aux propriétaires intéressés qui seront responsables chacun en ce qui le concerne de son execution./.

Paris, le

27 MAI 1946

Par délégation

Le Directeur Général de l'Architecture :

Par dérogation

Le Chef du Bureau des
Sites

Signé : R. DANIS

[Signature]